



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

20 Janvier 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 20 Janvier 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-2-001	18-01-2022	Arrêté permanent portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 suite à l'aménagement de la route de Vaugirard à Meudon, pour la mise en service des aménagements réalisés (un carrefour et une traversée piétonne équipée de feux tricolores de trafic et d'un répétiteur piétons, à l'angle de la rue du Martin Pêcheur)	3
DRIEAT-IDF N°2022-2-002	18-01-2022	Arrêté permanent portant modification des conditions de circulation sur la RD7, quai Marcel Dassault, à Suresnes, pour l'aménagement et la mise en service d'un carrefour à feux à l'intersection avec la rue Monge.	5
DRIEAT-IDF N°2022-0023	19.01.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD 914, sur le boulevard de La Défense, à Nanterre, pour des travaux de démolition d'un bâtiment ICADE, bâtiment situé entre le bâtiment Origine et la rue Célestin Hébert.	7

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE DE France

Arrêté permanent DRIAT-IDF-n°2022-2-001

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 suite à l'aménagement de la route de Vaugirard à Meudon, pour la mise en service des aménagements réalisés (un carrefour et une traversée piétonne équipée de feux tricolores de trafic et d'un répétiteur piétons, à l'angle de la rue du Martin Pêcheur)

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu la demande formulée le 24 septembre 2021 par l'EPI78-92 / Unité Entretien Exploitation Sud

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Meudon du 9 novembre 2021 ;

Considérant que la RD7 à Meudon est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la mise en service des aménagements sur la route de Vaugirard (RD.7) à Meudon font suite aux travaux réalisés ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la publication de l'arrêté, un carrefour (RD7) à Meudon, à l'angle de la rue du Martin Pêcheur et ses aménagements est mis en service.

La RD7 est constituée de deux voies par sens de circulation, sans voie dédiée au mouvement tournant.

Le carrefour est géré par feux tricolores de trafic ainsi que des traversées matérialisées par de la signalisation horizontale. Il est équipé d'un répétiteur piéton des deux côtés.

Une place de stationnement existante est réservée pour les vélos.

Article 2

Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont interdits en dehors des emplacements matérialisés et considérés comme gênant au vu de l'aménagement conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Meudon ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 18 janvier 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

SIGNE

Laurent HOTTIAUX

Arrêté permanent DRIAT-IDF-n°2022-2-002

Portant modification des conditions de circulation sur la RD7, quai Marcel Dassault, à Suresnes, pour l'aménagement et la mise en service d'un carrefour à feux à l'intersection avec la rue Monge.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu la note du 15 décembre 2021 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 10 décembre 2021 par l'EPI 78-92 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Suresnes 15 décembre 2021 ;

Considérant que la RD7 à Suresnes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la mise en service du carrefour à feux nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté, des modifications de circulation sont mises en place sur la RD7, quai Marcel Dassault, à Suresnes, pour l'aménagement et la mise en service d'un carrefour à feux à l'intersection avec la rue Monge.

L'intersection est gérée par signalisation tricolore lumineuse.

La circulation des véhicules s'effectue sur la RD7 quai Marcel Dassault :

- Une voie de circulation dans le sens Nord Sud (Villeneuve la Garenne vers Sèvres)
- Deux voies de circulation dans le sens Sud Nord (Sèvres vers Villeneuve la Garenne)

La circulation sur la rue Monge s'effectue sur une voie de circulation par sens :

- Une voie provenant du quai vers le centre de Suresnes
- Une voie provenant de Suresnes débouchant sur le quai

Article 2

Les arrêts autobus « Monge » sont déplacés comme suit :

- Sens Nord/Sud à 50 mètres en aval de la rue Monge
- Sens Sud/Nord 30 mètres après la rue Blériot.

Article 3

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Suresnes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 18 janvier 2022

Le préfet des Hauts-de-Seine

SIGNE

Laurent HOTTIAUX

• **Arrêté DRIEAT-IDF-n°2022-0023**

Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD 914, sur le boulevard de La Défense, à Nanterre, pour des travaux de démolition d'un bâtiment ICADE, bâtiment situé entre le bâtiment Origine et la rue Célestin Hébert.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 27/12/2021 par l'entreprise CARDEM Démolition ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03/01/2022 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Nanterre du 03/01/2022 ;

Considérant que la RD 914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de démolition d'un bâtiment nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la signature de l'arrêté et jusqu'au vendredi 27 mai 2022, sur la RD914, boulevard de la Défense entre la rue Célestin Hébert et le bâtiment Origine, à Nanterre, les travaux concernant la démolition d'un bâtiment impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Une première phase de travaux concernant la création des accès/sorties du chantier, se déroulera jusqu'au 28 janvier 2022.

Les flux d'entrée et de sortie des véhicules de chantier seront réguliers jusqu'à la fin du chantier de démolition prévue le 27 mai 2022.

Article 2

Dans le sens province-Paris (W) ; une voie sur deux est fermée à la circulation générale pour une période de deux semaines du 17 janvier au 28 janvier 2022 de 07h30 à 18h00.

Une entrée et une sortie charretières sont créées, pour l'évacuation et l'alimentation du chantier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- CARDEM Démolition
9, rue des Entrepreneurs – ZAC des Chataigniers – 95157 TAVERNY
Téléphone : 01.34.18.73.80 / 06.10.18.76.87
Courriel : omar.msehli@cardem.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CARDEM Démolition
9, rue des Entrepreneurs – ZAC des Chataigniers – 95157 TAVERNY
Contact : M. Omar MSEHLI
Téléphone : 01.34.18.73.80 / 06.10.18.76.87
courriel : omar.msehli@cardem.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont la copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 19 janvier 2022

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

signé

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>